

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

## **SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Consultation ouverte au public du 11 février au 4 mars 2019

sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

**relative à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 mars 1982  
concernant l'exercice de la vénerie, relatif à la vénerie sous terre**

NOR : TREL1907121A

Période de publication : du 11 février au 4 mars 2019

### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 11 février et soumise à consultation du public jusqu'au 4 mars 2019 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-18-mars-1982-a1923.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur la modification de l'arrêté du 18 mars 1982 concernant l'exercice de la vénerie, relatif à la vénerie sous terre.

### **LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES**

- 6471 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 10 messages à caractère injurieux ont été retirés.
- La synthèse porte donc sur 6461 contributions.

## **PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

De fait, seules environ 25% des contributions donnaient directement un avis sur le projet d'arrêté en question, les autres se limitant à apporter un avis favorable ou défavorable à la vénerie sous terre en général, sans porter cet avis sur le contenu du projet réglementaire.

Parmi les contributions en lien direct au projet réglementaire, on note 60% de participations favorables au projet, compte tenu de son apport en termes de bien-être animal et de nécessaires évolutions des techniques de vénerie sous terre. Plusieurs veneurs et fédérations de chasse ont ainsi contribué en ce sens.

Parmi les contributions défavorables (40%), la plupart estiment que l'évolution apportée est trop faible et prônent en général l'arrêt simple des pratiques de vénerie sous terre. Les contributeurs concernés craignent que l'évolution réglementaire soit à même de mieux légitimer la pratique de vénerie sous terre, au lieu de la faire évoluer et aller dans le sens de sa progressive réduction.

A ce titre, les participants estiment en particulier que le projet d'arrêté n'empêchera pas les chiens de déterrer l'animal chassé, et qu'il constitue de fait une évolution insatisfaisante au regard de la notion de bien-être animal. La possibilité de prélever le blaireau en mai est également remise en cause.

C'est le cas entre autres de l'association SEPANSO Landes, de l'association de sauvegarde du Blaireau européen MELES (avis exprimés via la consultation).

En conclusion, malgré ces divergences et même si la proportion d'avis portant directement sur le projet réglementaire reste minoritaire, **la consultation donne un avis majoritairement favorable au projet.**